



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES TAXIS
MODIFICATIF**

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de taxis et voiture de petite remise,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20/01/1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1986 instituant une commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

VU l'arrêté municipal du 22 janvier 2001 réglementant le nombre et le stationnement des véhicules taxis,

VU l'avis de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise formulé le 21 juin 1994,

VU l'arrêté municipal en date du 8 septembre 2021 autorisant la SARL Ambulances VSL Taxis Esther Riu à stationner sur l'emplacement n°3, le véhicule Grand scenic immatriculé EL 761 WR ;

CONSIDERANT que la SARL Ambulances VSL Taxi Esther Riu a changé le véhicule susvisé,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 8 septembre 2021 susvisé est modifié comme suit : « La SARL AMBULANCES VSL TAXIS ESTHER RIU dont le siège social est situé 6 Rue Jules de Sardac 32700 Lectoure, est autorisée à stationner sur **l'emplacement n° 3**, le véhicule **SKODA OCTAVIA immatriculé GP 438 TJ**.

Article 2° : Le Maire de Lectoure, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lectoure, le

- 8 JUIL. 2025

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE